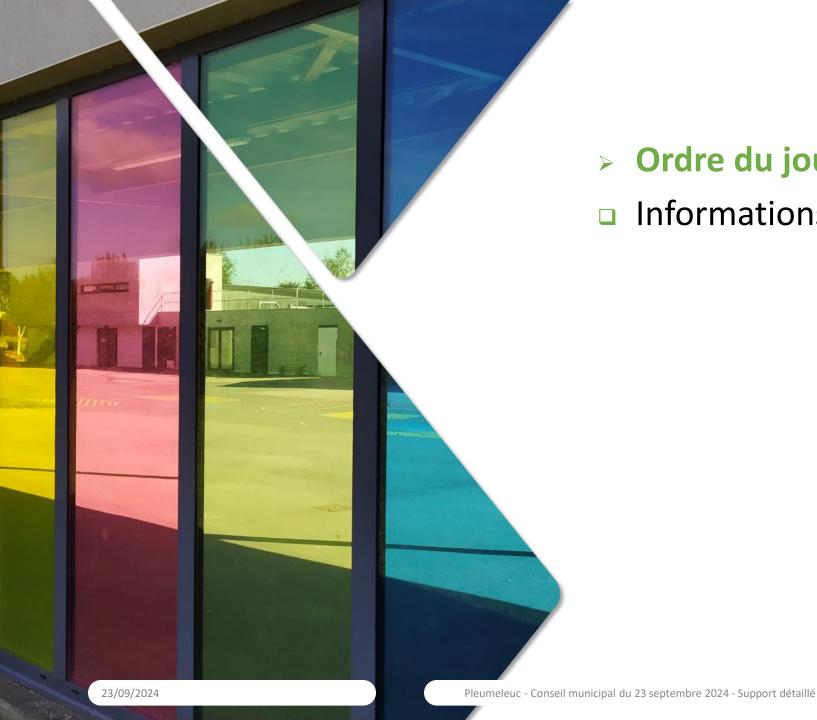


Support détaillé

23 septembre 2024

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL



Sommaire

- > Ordre du jour du Conseil Municipal
- Informations



Rénovation énergétique et extension du complexe sportif Modification de l'avant-projet définitif

Contexte et objectifs

- Lors de la séance du conseil municipal du 3 juin 2024, les élus ont validé à l'unanimité l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation énergétique et extension du complexe sportif, présenté pour un coût total de 2 676 690€ hors taxes.
- Depuis, des choix ont été effectués sur l'évolution d'éléments techniques et de surfaces du projet. Ces décisions ont un impact sur le montant de l'APD. Il est ainsi proposé d'approuver cette nouvelle version de l'APD dont les éléments techniques et financiers sont détaillés ci-dessous.
- Le projet porte sur la rénovation énergétique et l'extension du bâtiment d'une surface utile de 992.77 m² pour un le coût global de 3 225 929,72 € hors taxes, décomposé comme suit :
 - Rémunération du cabinet Michot Architectes : 203 069,72 €
 - ó Études complémentaires :62 660,00 €
 - Travaux de rénovation énergétique et d'extension du complexe sportif : 2 960 200,00 €

Décision soumise au vote

APPROUVER l'Avant-Projet Définitif du projet de rénovation et extension du Complexe sportif estimé à 2 960 200 € HT, détaillé ci-contre

AUTORISER le dépôt du permis de construire





Anne-Sophie PATRU Maire



Rénovation énergétique et extension du Complexe Sportif Demande de subvention au titre du FNADT

Contexte et objectifs

- Soucieuse de garantir des conditions optimales permettant la pratique sportive pour tous, la collectivité a fait de son projet de rénovation énergétique/extension du complexe sportif le projet de mandat 2020-2026. Cette opération s'inscrit dans un objectif général de développement de la pratique sportive au sein du territoire. Labelisée Terre de Jeux 2024 depuis le 16 décembre 2021, la collectivité développe une politique ambitieuse en faveur du sport.
- La durabilité du bâtiment est au centre des préoccupations des élus. Le bâtiment devra maintenir sa qualité et sa fonctionnalité sur une longue période, tout en minimisant son impact environnemental.
- Par ailleurs, l'opération prévoit la rénovation énergétique de l'équipement existant, et notamment :
 - L'isolation du bâtiment permettant de réduire voire de supprimer les dépenses liées au chauffage;
 - La conservation du système d'éclairage sportif performant;
 - Le changement de couverture du bâtiment suite aux défauts d'étanchéité;
 - En lien avec le SDE35, l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe sportif;
 - Le raccordement du bâtiment à la cuve de récupération de 50 m3 des eaux de drainage du terrain synthétique pour l'utilisation des sanitaires pour préserver la ressource en eau.
- Cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Ce dispositif vise à soutenir les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.
- Le plan prévisionnel de financement est détaillé sur la page suivante.

Décision soumise au vote

ARRETER le plan de financement prévisionnel présenté ci-contre

SOLLICITER une subvention au titre du FNADT d'un montant de 300 000 €, soit 9,30 % du montant total de l'opération





Anne-Sophie PATRU Maire



Rénovation énergétique et extension du Complexe Sportif Plan prévisionnel de financement

Contexte et objectifs

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Maîtrise d'œuvre, SPS et études diverses	265 729.72€	Emprunt	1 400 000.00€
Travaux de rénovation énergétique	878 600.00€	Fonds propres	463 449.72€
Travaux d'extension	1 989 700.00€	Subventions	
Création bâtiment annexe	91 900.00€	Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics	462 480.00€
		FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire)	300 000.00€
		DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	150 000.00€
		CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale)	150 000.00€
		Bonification CDST	110 000.00€
		Fond de concours- Montfort Communauté	180 000.00€
		Fonds d'Aide au Football Amateur	10 000.00€
TOTAL	3 225 929.72 €	TOTAL	3 225 929.72 €

Décision soumise au vote



Rénovation énergétique et extension du Complexe Sportif Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

Contexte et objectifs

Sur les mêmes bases que la demande de subvention au titre du FNADT (délibération précédente), l'opération de rénovation énergétique et extension du complexe sportif est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST). Au regard de l'exemplarité du projet sur son impact environnemental, elle est également susceptible de bénéficier d'une bonification de subvention.

Décision soumise au vote

ARRETER le plan de financement prévisionnel présenté ci-contre

SOLLICITER une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale d'un montant de 150 000 €, soit 4,65 % du montant de l'opération

SOLLICITER une bonification de cette subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale d'un montant de 110 000 €, soit 3,41 % du montant de l'opération





Anne-Sophie PATRU



Rénovation énergétique et extension du Complexe Sportif Demande de fonds de concours à Montfort Communauté

Contexte et objectifs

- Sur les mêmes bases que les deux délibérations précédentes, l'opération de rénovation énergétique et extension du complexe sportif est susceptible d'obtenir un financement de Montfort Communauté par le versement d'un fonds de concours, dispositif visant à soutenir les projets des communes membres s'inscrivant dans les politiques portées par Montfort Communauté.
- La communauté de communes s'étant engagée auprès de plusieurs communes membres dont Pleumeleuc à participer financièrement à la construction de vestiaires sportifs, et de façon plus générale, l'adaptation des équipements sportifs étant un des axes inscrit au projet de territoire « Un pied dans demain », il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel et d'approuver la demande de fonds de concours.

Décision soumise au vote

ARRETER le plan de financement prévisionnel présenté ci-contre

SOLLICITER un fonds de concours auprès de Montfort Communauté d'un montant de 180 000 €, soit 5,58 % du montant total de l'opération





Anne-Sophie PATRU

Maires



Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2025

Contexte et objectifs

- La loi NOTRe d'août 2015 puis la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- Sur le territoire de Montfort Communauté, la compétence eau potable a déjà fait l'objet d'un transfert de compétence. Pour l'assainissement collectif et non collectif, Montfort Communauté et ses communes membres ont choisi d'anticiper d'une année le transfert obligatoire de la compétence et d'assurer cette compétence dès le 1^{er} janvier 2025.
- La compétence « assainissement des eaux usées » concerne les services et activités suivantes :
 - L'assainissement collectif qui vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites;
 - L'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Dans la continuité des travaux engagés depuis 2022, il est proposé au conseil municipal communautaires de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2025. Concernant l'assainissement non collectif, Montfort Communauté ne prévoit pas de se doter des compétences facultatives relatives à la réalisation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges.
- Les conséquences de ce dessaisissement seront les suivantes :
 - Montfort Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes;
 - Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Montfort Communauté pour lui permettre d'assurer le service;
 - o Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

Décision soumise au vote

APPROUVER le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées », tel que défini ci-contre, à Montfort Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025





Anne-Sophie PATRU Maire



Décision modificative n°2 - Budget principal

Contexte et objectifs

- ☐ Une erreur matérielle s'est glissée dans les prévisions budgétaires et il convient de régulariser les prévisions budgétaires effectuées sur le 001 − Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget principal 2024.
- ☐ Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

001	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Recettes d'investissement	+ 2 161.46€
23	2313 - Constructions	Dépenses d'investissement	+ 2 161.46€

Décision soumise au vote

APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal





Anne-Sophie PATRU

Maire



Décision modificative n°1 - Budget assainissement

Contexte et objectifs

- Il convient de régulariser les prévisions budgétaires effectuées sur les comptes 131 et 74 afin de régulariser une écriture comptable liée à une subvention perçue pour le traitement des boues par géotubes. Aussi, il convient de procéder à la régularisation du compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget assainissement 2024.
- ☐ Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

001	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Recettes d'investissement	+ 30,00 €
013	131 – Subventions d'équipement	Dépenses d'investissement	+ 21 875.00€
074	74 – Subventions d'exploitation	Recettes de fonctionnement	+ 21 875.00€
011	622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires	Dépenses de fonctionnement	+ 21 875.00€
023	2313 - Constructions	Dépenses d'investissement	- 21 845.00€

Décision soumise au vote

APPROUVER la décision modificative n°1 du budget assainissement





Anne-Sophie PATRU Maire



Décision modificative n°1 – Budget lotissement Clos des Pommiers

Contexte et objectifs

- ☐ Il convient de régulariser les prévisions budgétaires effectuées sur le compte 002.
- ☐ Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

002	002 – Résultat excédentaire reporté	Dépenses de fonctionnement	- 4 062.42€
002	002 – Résultat excédentaire reporté	Recettes de fonctionnement	+ 4 062.42€
065	65888 - Autres	Dépenses de fonctionnement	+ 4 068.42€
011	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	Dépenses de fonctionnement	+ 4 068.42€

Décision soumise au vote

APPROUVER la décision modificative n°1 du budget lotissement Clos des Pommiers







Facturation intervention des services techniques au CEBR

Contexte et objectifs

- L'adduction d'alimentation en eau potable qui relie Rennes au réservoir de Bédée a
- été cassée par une entreprise le 31 mai avec un risque de rupture d'alimentation en eau potable. Le lieu de la casse était localisé sur la commune de Pleumeleuc, engendrant des conséquences importantes sur la gestion de la fuite d'eau (sécurisation du site, coordination et activité du PCS...).
- En complément de l'action de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et afin d'assurer la continuité du service, les services techniques de la commune sont intervenus sur les lieux pour procéder à la sécurisation du site, au balisage et en renfort pour la gestion de l'inondation. Ces interventions ont nécessité l'intervention de 2 agents pendant 2 heures.
- Parallèlement, le responsable des services techniques a également apporté son concours pour des missions de coordination, activation et suivi du Plan Communal de Sauvegarde mais également pour contribuer à la transmission des informations entre les différents intervenants. Ces missions ont représenté 6h de temps de travail du responsable des services techniques.
- En accord avec CEBR, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la facturation de l'intervention des agents techniques communaux du 31 mai 2024 pour un montant de 358,60€, montant correspondant au taux horaire moyen d'un agent technique polyvalent x 4 heures, ajouté au taux horaire responsable des services techniques x 6 heures.

Décision soumise au vote

APPROUVER la facturation des interventions réalisées par les services techniques communaux lors du 31 mai 2024 pour un montant de 358,60 €





Anne-Sophie PATRU
Maire



Admission créances irrécouvrables

Contexte et objectifs

La Trésorerie de Montfort-sur-Meu indique qu'elle n'a pu recouvrer des titres émis par les services, et propose que la commune admette ces créances en irrécouvrable pour un montant de 124,62 €.

Exercice	Objet	Montant
2021	Facturation périscolaire	29,44 €
2021	GRDF – Redevance hébergement des concentrateurs	53,68€
2021	Facturation périscolaire	26,50€
2022	Facturation périscolaire	15,00€
TOTAL		124,62€

Décision soumise au vote

APPROUVER l'admission de ces créances en irrécouvrable représentant un montant total de 124,62 €





Anne-Sophie PATRU Maire



Contexte et objectifs

- Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.
- Le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Pleumeleuc prévoit une coupe rase, située en parcelle n°1B, pour une surface totale de 3,37 ha et pour un volume total estimé à 523,46 m³. L'Office National des Forêts a procédé au martelage de la parcelle n°1B et propose de mettre en vente en appel d'offres bois sur pied pour 2024.
- Il est proposé au Conseil Municipal de demander aux services de l'ONF de procéder à la vente des bois martelés en appel d'offre en bois sur pied.

Décision soumise au vote

DEMANDER à l'ONF de procéder à la vente des bois martelés en appel d'offre en bois sur pied.





Patrick LE TEXIER

Adjoint en charge du cadre de vie et de l'aménagement



Garderie Saint-Melaine – Participation de la commune pour l'année 2022/2023

Contexte et objectifs

- Suite à la fin de l'accueil des enfants de Saint-Melaine à la garderie municipale, le conseil municipal a, par décision du 17 octobre 2011, décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à Saint-Melaine.
- Cette subvention a été reconduite d'année en année. La dernière subvention allouée pour l'année scolaire 2021/2022 était de 7 000 € (conseil municipal du 18/09/2023).

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du 19/09/2024

Décision soumise au vote

DECIDER le versement d'une subvention de 7 000 € pour le fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023.

DEMANDER le bilan 2023-2024 joint à la prévision budgétaire pour l'étude de la subvention de l'année prochaine.





Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail

Contexte et objectifs

- Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Un Espace numérique de travail pour mon école » de la région académique de Bretagne, il est proposé de signer une convention de partenariat pour le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques de la commune de Pleumeleuc.
- L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education nationale. L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'ENT. A cette fin, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.
- La commune de Pleumeleuc s'engage par cette convention de partenariat avec la Région académique Bretagne, à fournir un socle numérique dans les écoles du premier degré, en prenant en charge le financement des investissements et prestations nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement des infrastructures nécessaires pour l'utilisation de l'ENT dans l'école.
- Il est rappelé que la collectivité s'est déjà engagée dans le cadre du Plan de relance pour une « école numérique » et qu'à ce titre, elle a financé l'acquisition d'équipements numériques tels que des ordinateurs, services et ressources numériques mais également les travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi. Ayant déjà accès à tous ces équipements, la signature de cette convention ne génère pas de coût supplémentaire pour la collectivité.
- Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT pour l'année scolaire 2024-2025.

Décision soumise au vote

ACCEPTER la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail, année scolaire 2024-2025





Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Modification poste permanent – Adjoint du patrimoine

Contexte et objectifs

- ☐ La délibération n°2018/10/15-07 créait l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine au 01/11/2018.
- ☐ Suite à la réussite de son examen professionnel, l'agent occupant ce poste peut être nommé adjoint du patrimoine principal de 2ème classe. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification du poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en le maintenant à la quotité de 35/35ème mais en l'ouvrant au cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Décision soumise au vote

APPROUVER la modification de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1^{er} septembre 2024.





Anne-Sophie PATRU
Maire



Modification postes non permanents – Année 2024-2025 – Agents de service-Temps périscolaires

Contexte et objectifs

- Pour l'année scolaire à venir, l'organisation des services périscolaires nécessite la présence de personnes à certains créneaux sur le temps de midi et périscolaire du soir.
- Pour rappel, la délibération du 08 juillet 2024 a créé pour l'année scolaire 2024/2025 : six emplois non permanents à temps non complet, en lieu et place des recours à un prestataire extérieur. Parmi les six emplois non permanents pour les services périscolaires, cinq sont d'une durée de 7,2 annualisées et un d'une durée de 11,5h du 02/09/2024 au 04/07/2025.
- Il est proposé d'apporter une modification comme suit : sur les 6 emplois non permanents attribués pour les services périscolaires pour l'année 2024/2025 dont 5 emplois non permanents d'une durée de 7,2 annualisées, il est envisagé désormais
 - 3 emplois non permanents à 7h20 annualisées « renfort sur le temps périscolaire du midi »
 - 1 emploi non permanent à 8,92h annualisées « renfort sur le temps périscolaire du midi »
 - o et 1 emploi non permanent à 8,25h annualisées « renfort sur le temps périscolaire du midi.
 - enfin, le poste à 11,5h du 02/09/2024 au 04/07/2025 est maintenu. Il est en de même pour les conditions de rémunération fixées par la délibération 2024-70.

Décision soumise au vote

MODIFIER la délibération du 8 juillet 2024 créant six emplois non permanents pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 comme indiqué ci-contre. Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint technique - 1^{er} échelon.





Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Modification poste permanent – Animateur référent espace jeunes (H/F)

Contexte et objectifs

☐ Suite au recrutement d'un animateur référent de l'espace jeunes (poste vacant suite mobilité interne - d'adjoint d'animation principal de 1ère classe) sur un autre grade (adjoint d'animation), il y a lieu de modifier ce poste à compter du 1er septembre 2024.

Décision soumise au vote

MODIFIER au 01/09/2024 l'emploi d'Animateur référent de l'espace jeunes (H/F) afin de l'ouvrir au cadre d'emploi d'adjoint d'animation.





Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de la jeunesse et de l'extrascolaire



Année 2024-2025 - Création postes non permanents – Accompagnants des élèves en situation de handicap

Contexte et objectifs

- Pour l'année scolaire à venir, des besoins d'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires ont été identifiés et nécessitent la présence de personnes à certains créneaux horaires.
- ☐ Il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2024/2025, 6 emplois non permanents à temps non complet, pour accompagner un enfant porteur de handicap sur les temps périscolaires de 6h/semaine annualisées.

Décision soumise au vote

CREER six emplois non permanents pour les temps périscolaires, à compter du 2 septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024/2025 d'une durée de 6h par semaine annualisées pour une durée du 02/09/2024 au 04/07/2025.

Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint d'animation - 1^{er} échelon.





Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Déclaration d'Intention d'Aliéner – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Contexte et objectifs

☐ Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 29 juin et le 15 septembre 2024

DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT
10/07/20	24 IRRECEVABLE	15 rue des Mésanges	663 m²	455 000 €

Décision soumise au vote

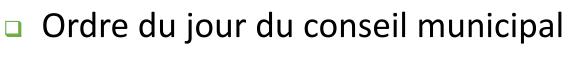
PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.





Sommaire

22



> Informations







Merci.

